

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant un avenant à la convention-cadre de commercialisation entre la Communauté urbaine et la société EUROPOLE, dans le cadre du développement de la ZAC "du Chêne" à Bron.

Par délibération du 25 mars 1991, le conseil de communauté a approuvé une première convention définissant :

- la vente par tranche d'un tènement d'une superficie de 40 432 mètres carrés environ,
- une durée de convention de quatre ans,
- la réalisation, par la société EUROPOLE, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) de 27 000 mètres carrés d'activités à dominante technologique,
- un coût du mètre carré de terrain à 320 F HT.

Par délibérations des 20 février 1992 et 14 juin 1993, le conseil de communauté a approuvé deux avenants à cette convention.

Le nouveau document fixait :

- une durée de la convention égale à sept ans à partir de la signature initiale (soit la fin de la convention au 25 mars 1998),
- un engagement de la société EUROPOLE de réaliser un parc d'activités de 27 000 mètres carrés de SHON, constitué d'un ensemble de locaux tertiaires, de locaux d'activités haute technicité, de laboratoires et d'un restaurant interentreprises,
- l'engagement respectif de la Communauté urbaine de vendre et de la société Europôle d'acheter 5 000 mètres carrés chaque année,
- le nouveau coût du mètre carré de terrain à 325 F HT.

Compte tenu des nouvelles dispositions prises pour le parc d'activités du Chêne en matière de prix de cession, il convient de modifier, par avenant, l'article 9 prix-paiement du prix de la convention initiale, en arrêtant le prix du mètre carré de terrain à 300 F HT.

Parallèlement et en référence à la convention et au nouvel avenant, je vous demande de retenir les offres suivantes, arrêtées avec la société EUROPOLE, pour les cessions des tènements suivants :

- 1 310 mètres carrés	473 958,00 F TTC,
- 1 964 mètres carrés	710 575,20 F TTC,
- 2 421 mètres carrés	875 917,80 F TTC.

Ces cessions feront l'objet de compromis et, le moment venu, de l'acte authentique ;

B - Propose d'approuver, d'une part, le présent avenant à la convention-cadre de commercialisation entre la communauté urbaine de Lyon et la société EUROPOLE, le prix du mètre carré étant fixé à 300 F HT, d'autre part, les différents compromis, d'accepter la vente desdits terrains à la société EUROPOLE, dans les conditions sus-indiquées et de l'autoriser à signer les compromis et, le moment venu, l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 25 mars 1991, 20 février 1992 et 14 juin 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le présent avenant à la convention-cadre de commercialisation entre la communauté urbaine de Lyon et la société EUROPOLE, le prix du mètre carré étant fixé à 300 F HT,

b) - les différents compromis.

2° - Accepte la vente desdits terrains à la société EUROPOLE, dans les conditions sus-indiquées.

3° - Autorise monsieur le président à signer les compromis et, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

4° - Le montant de ces cessions fera l'objet d'une inscription en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - article 210-0 - dossier n° 8 001-88.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,